

Assistant Familial



L'assistant familial (femme ou homme) accueille jour et nuit, au sein de sa propre famille, des enfants et des jeunes dont les familles rencontrent des difficultés. Ces enfants/jeunes sont confiés aux assistants familiaux par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil départemental, dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance.

L'enfant reste chez l'assistant familial le temps qu'il puisse revenir dans sa famille ou qu'il soit accompagné vers un autre projet de vie.

Le métier d'assistant familial c'est :

• **Auprès de l'enfant**

Prendre en charge sa vie quotidienne (hébergement, nourriture, hygiène, santé, suivi scolaire, loisirs, déplacements...). Poser un cadre et des repères éducatifs. Observer, écouter, soutenir et accompagner l'enfant.

Accueillir l'enfant dans des conditions qui permettent d'assurer son développement physique, intellectuel et affectif.

• **Avec les parents**

Assurer le maintien du lien (communications téléphoniques et/ou rencontres avec les parents, fixées par le Juge des Enfants et convenues avec l'ASE).

• **Avec les différents professionnels**

Rendre compte des observations de la vie de l'enfant. Échanger sur la situation de l'enfant. Assister à des réunions, groupes d'échanges.

Travailler avec les professionnels et participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pour l'enfant accueilli.

Où exercer le métier

- Au domicile de l'assistant familial

Quels sont les employeurs ?

- Le Conseil départemental
- Des associations (ASEAC)

Les qualités pour devenir assistant familial :

- Ecoute active
- Communication orale / écrite et reformulation
- Patience
- Capacité d'adaptation
- Capacité de remise en question
- Secret professionnel
- Principes fondamentaux d'éducation et de réassurance
- Engagement
- Disponibilité
- Autonomie
- Disposer d'un logement qui permet d'assurer le bien-être physique et la sécurité de l'enfant
- Disposer d'un permis de conduire et d'un véhicule

Diplôme et formation :

Aucun diplôme n'est nécessaire pour être recruté en tant qu'assistant familial.

Pour devenir assistant familial, il faut obtenir au préalable un agrément délivré par le Président du Conseil départemental (service Protection Maternelle et Infantile).

La formation obligatoire

Dès la signature du contrat de travail, l'employeur organise un stage préparatoire avant de proposer l'accueil d'un enfant.

Dans le délai de trois ans après le début du contrat de travail tout assistant familial doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis. Cette formation est à la charge de l'employeur qui organise et finance l'accueil de l'enfant pendant les heures de formation.

Cette formation se déroule sur une période d'environ 2 ans au rythme de 2 jours de formation par mois.

A l'issue de la formation, l'assistant familial peut se présenter, s'il le souhaite, au Diplôme d'État d'Assistant Familial.